Décision du 8 juillet 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR: ATEG9980063S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur général de l'administration et du développement,

Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide:

Article 1

Le programme intitulé « Métrologie dans les milieux aquatiques et les eaux urbairies » a pour objectif le développement de méthodes et de technologies relatives à la surveillance de la qualité de l'eau dans l'environnement.

Il relève du domaine d'intervention « Risques et santé » et de l'action n° 7 « Développer la métrologie et l'instrumentation »

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de deux ans.

il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- le chef du DGAD/SRAE du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le représentant de la DE du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le représentant de la DPPR du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le représentant de la DT du ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie ;
- le sous-directeur de la métrologie du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- le représentant du DGSI/SERICS du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- le représentant de l'inter-agences de l'eau ;
- le représentant des DIREN;
- le représentant de l'IFEN;
- le représentant de l'ANVAR ;
- le représentant du bureau national de métrologie ;
- le représentant de EDF production transport ;
- et le président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de deux ans.

Article 6

Est nommé chef de projet du programme M. Blanchard (Jean-Claude), chargé de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau risques et santé du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement/SRAE.

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Colin (F.), université H.-Poincaré de Nancy-I;

- Bourrelier (Ph.), club CRIN;
- Cosnier (S.), CNRS/LEOPR;
- Bensoam (J.), INERIS;
- Di Benedetto (D.), école des Mines de Saint-Etienne ;
- Chocat (B.), INSA de Lyon;
- Martin Bouyer (M.), université de Savoie ;
- Wacheux (H.), Générale des Eaux ;
- Cognet (L.), Lyonnaise des Eaux ;
- Cecile (J.-L.), groupement pour l'évaluation des mesures et des composants en eau et assainissement ;
- Verrel (J.-L.), GIP Hydrosystèmes;
- Desjardin (M.), EXERA (association des exploitants d'équipements de mesure, de régulation et d'automatisme).

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Colin (François).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau risques et santé du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement/SRAE.

Le directeur général de l'administration et du développement,
J.-L. LAURENT